



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 1.1

Transmis le 22-09-22
Mis en ligne le 22-09-22

DECISION N° 2022 117

CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATIONS AVEC LA CIE DES IMPROSTEURS POUR LA REPRÉSENTATION DE LA PIÈCE "APPELEZ-MOI ALOÏS", LE JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 À 20 H 30 AU PALAIS DES CONGRÈS

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-3 1) permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance unique,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n° 2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de la Compagnie des Improsteurs, représentée par Monsieur Kévin LOPEZ, président, sise 61 place du Foirail-65000 TARBES, de proposer une représentation théâtrale, le jeudi 22 septembre 2022 à 20 h 30 au Palais des Congrès.

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes d'organiser cette représentation théâtrale,

DÉCIDE

article 1 :

de signer un contrat de cession de droits de représentation avec la Compagnie des Improsteurs, représentée par Monsieur Kévin LOPEZ, président, sise 61 place du Foirail-65000 TARBES, de proposer une représentation théâtrale, le jeudi 22 septembre 2022 à 20 h 30 au Palais des Congrès.

article 2 :

de régler à l'ordre de la Compagnie des Improsteurs, la somme totale de 1250 € net (mille deux cent cinquante euros) non assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

article 3 :

conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'Hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.

Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 01 septembre 2022



Par délégation du Maire,

Thierry LAVIT
MAIRE